

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS204

présenté par
M. Tian

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ces alinéas, il est prévu que les particuliers louant leur véhicule via une plate-forme numérique devront se déclarer comme travailleurs indépendants au delà d'un montant de 3860 €.

Une telle disposition porte atteinte à l'économie collaborative. Des particuliers vont être découragés de louer leurs biens.

Alors que le RSI doit faire face à des difficultés de fonctionnement, l'arrivée consécutive d'un grand nombre de particuliers devant s'affilier au RSI risque de déstabiliser encore plus ce système.

Il convient donc de les exclure.